

République française



DÉPARTEMENT  
**BOUCHES-  
DU-RHÔNE**



## Appel à candidature

Pour le pâturage par un troupeau ovin des lots du  
domaine départemental Nord Ste Victoire  
**Communes de Jouques et Vauvenargues (13)**



# Contexte et objectifs

Le domaine départemental Nord Sainte Victoire, issu de la fusion des domaines départementaux de la Sinne-Puits d'Auzon, de Lambruisse et du Taulisson, représente 1744 ha d'espaces naturels sur les communes de Jouques et Vauvenargues, dans le massif du Concors (site classé depuis 2013).

Depuis son acquisition par le département (entre 1974 et 1993), le domaine a fait l'objet d'une activité agricole, en particulier pastorale. En effet, le pâturage des espaces ouverts, semi-ouverts et boisés par des troupeaux pastoraux répond à plusieurs enjeux présents sur le territoire : maintien des milieux ouverts et de la biodiversité qu'ils abritent, participation à la protection des forêts contre les incendies, maintien d'une production agricole locale et durable, transmission d'un patrimoine... Différents contrats (Conventions Pluriannuelles de Pâturage notamment) ont ainsi été signés au fil du temps avec des éleveurs pastoraux afin de pérenniser cette activité. Progressivement, des équipements pastoraux ont également été mis en place pour améliorer la gestion du site.

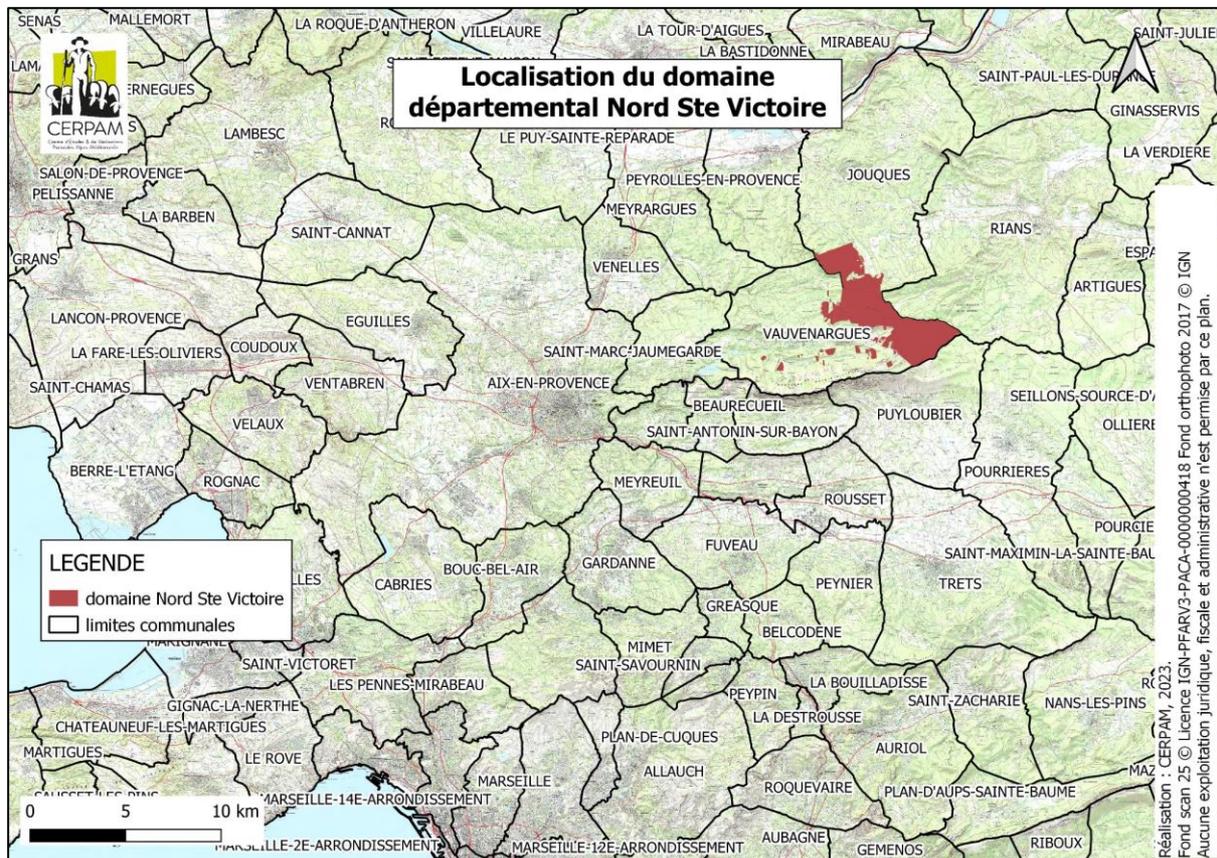
Cependant, le domaine est actuellement dans une situation de transition. Les éleveurs « historiques » bénéficiaires des conventions pluriannuelles ont cessé leur activité, et les éleveurs actuels ne sont présents sur les parcours que dans le cadre de contrats précaires et annuels (AOT, commodats).

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône (CD13) a donc souhaité lancer cet appel à candidature afin de **conforter l'activité pastorale** sur le domaine, tout en répondant aux **enjeux locaux** du site.

Cet appel à candidature concerne **4 lots délimités au sein du domaine Nord Ste Victoire** et cible une activité d'**élevage ovin pastoral**. Les candidatures portant sur des activités de prestation de service rémunérées de débroussaillage par des troupeaux (éco-pâturage), et non sur des élevages à but de production et de commercialisation, pourront être rejetées. Chaque candidature peut concerner un ou plusieurs de ces lots (modalités précises et restrictions indiquées dans la suite du document).

# Localisation générale

Le domaine Nord Ste Victoire, objet de la présente candidature, est situé à l'Est des Bouches du Rhône sur les communes de Vauvenargues et Jouques, sur environ 1744 ha.

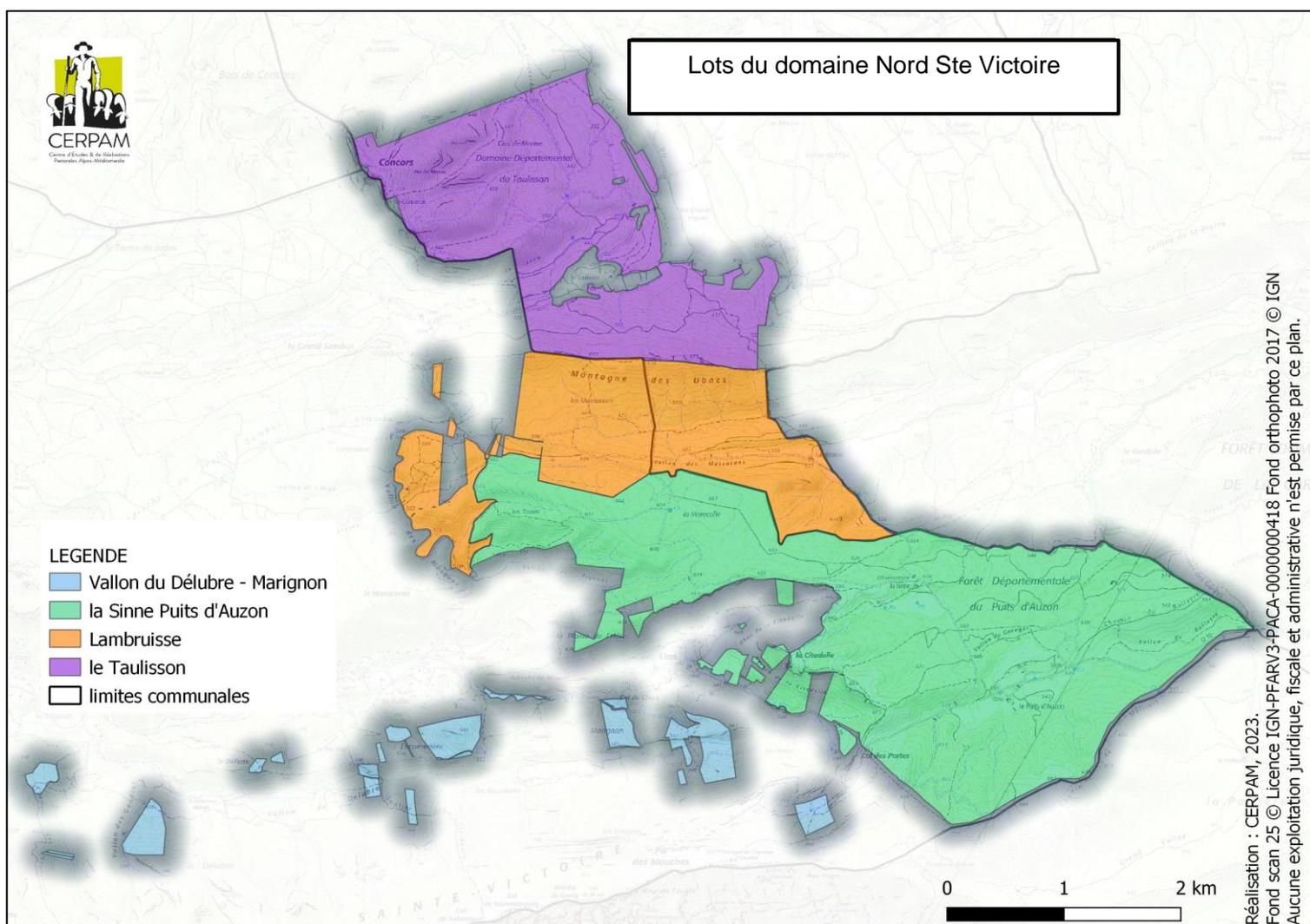


Carte 1 : Localisation du domaine départemental Nord Ste Victoire

Les parcelles du domaine départemental Nord Ste Victoire sont listées en annexe à la fin de ce document. Il est à noter que toutes ne seront pas ouvertes au pâturage, du fait notamment de mises en défens forestières.

# Présentation des lots de pâturage

Les lots proposés dans l'appel à candidature sont au nombre de 4, et présentés sur la carte ci-dessous. Les surfaces pâturables sont calculées en retirant les zones en défens interdites au troupeau ainsi que les zones totalement impénétrables (voir carte 3). Seules les surfaces pâturables seront incluses dans les conventions de pâturage.



Carte 2 : Lots du domaine Nord Ste Victoire

- **La Sinne-Puit d'Auzon** - 854 ha dont environ 819,5 ha pâturables

Le lot de la Sinne-Puits d'Auzon constitue une **entité pastorale fonctionnelle**, comportant une bergerie et un bâtiment d'habitation. Les surfaces pastorales sont réparties entre des parcours (garrigues semi-ouvertes et chênaies) et des prairies permanentes et campas. Le lot permet un agnelage à l'automne et l'alimentation d'un troupeau durant une grande partie du printemps, mais nécessite néanmoins d'être complété par d'autres surfaces afin de pouvoir nourrir un troupeau sur la totalité de l'année (hors estive). Une partie des surfaces boisées présente une ressource pastorale et une circulabilité limitées.

- **Lambruisse** – 308 ha dont environ 174 ha pâturables

Lambruisse constitue un quartier de printemps intéressant en termes de complémentarité entre les surfaces de campos et de parcours, mais présente une ressource relativement limitée, particulièrement depuis les mises en défens ONF. Il ne peut donc être pâturé qu'en association avec d'autres surfaces. Il est par ailleurs à noter qu'un éleveur est présent dans le cadre d'un accord pluriannuel sur la partie varoise du domaine, qui ne fait pas partie de cet appel à candidature mais est en continuité directe avec le domaine des Bouches du Rhône.

Une partie des surfaces boisées présente en l'état une ressource pastorale et une circulabilité limitées.

- **Le Taulisson** – 438 ha dont environ 214,5 ha pâturables

Le Taulisson constitue un petit quartier de printemps qu'il est nécessaire de compléter par d'autres surfaces proches pour former une place de printemps pérenne. Une partie des zones débroussaillées (BDS) ne présente pas ou peu de ressource herbacée et une partie des surfaces boisées présente en l'état une ressource pastorale et une circulabilité limitées.

- **Vallon du Délubre/Marignon** – 83 ha dont 81 ha pâturables

Les parcelles du vallon du Délubre et de Marignon, très morcelées, ne constituent une place de pâturage fonctionnelle qu'à la condition que l'éleveur/éleveuse utilisateur ait accès à d'autres surfaces à proximité, afin de former une entité cohérente du point de vue de la ressource comme des déplacements du troupeau.

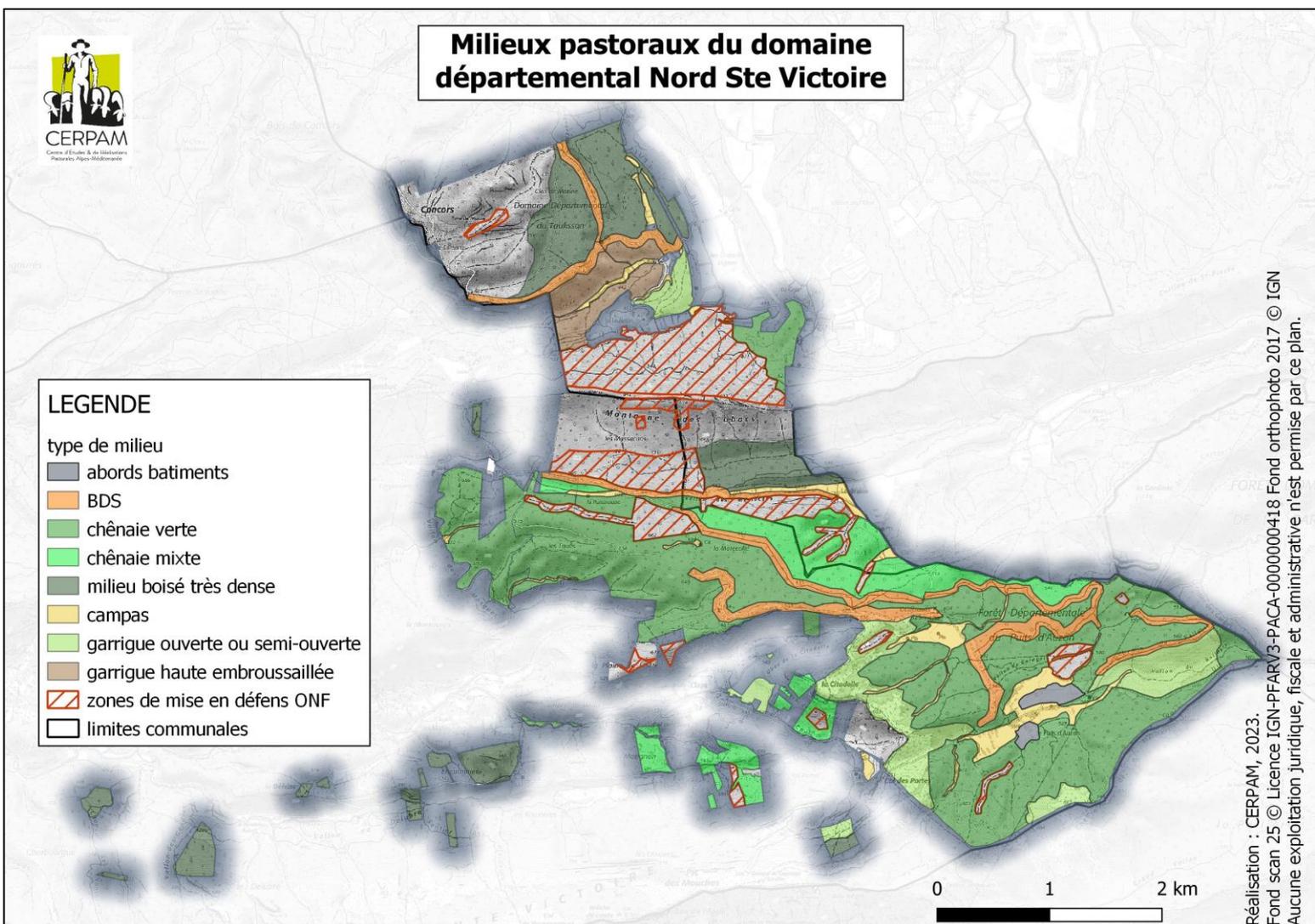
Une partie des surfaces boisées présente une ressource pastorale et une circulabilité limitées.

Les éleveurs/éleveuses sont libres de **candidater à un ou plusieurs lots ou associations de lots**, en décrivant et motivant leur projet et en classant les demandes par ordre de priorité (modalités précises dans la suite du document).

Une visite sur site pourra être organisée dans le cas où les candidat.es ne connaîtraient pas les lots.

# Description des milieux présents

Les milieux pastoraux présents sur le domaine Nord Sainte Victoire se répartissent entre des zones ouvertes et semi-ouvertes aux origines diverses (conditions pédoclimatiques et formations végétales associée, activité agricole ou pastorale, entretien mécanique...) et des secteurs boisés (chênes verts, chênes blancs et pins d'Alep), plus ou moins pénétrables.



Carte 3 : Milieux pastoraux présents sur le domaine Nord Ste Victoire

Les milieux ouverts et semi-ouverts se concentrent sur trois formations principales :

- Les **Bandes Débroussaillées de Sécurité**, de part et d'autre des pistes DFCL, sur lesquelles une ouverture et un entretien du milieu sont réalisés périodiquement de manière mécanique

La strate herbacée y est composée d'espèces caractéristiques des garrigues : graminées annuelles, dorycnie par endroits ; auxquelles s'ajoutent, sur certaines zones (notamment les plus ombragées, par exemple au pied des arbres et arbustes), du brachypode rameux, de la fétuque ou du carex. Cependant, ces dernières espèces sont relativement peu abondante et assez irrégulièrement réparties. La strate arbustive et arborée est composée de cystes, de thym, de

genévriers (de Phénicie et cade), de ronces, d'épineux ou de cystes par endroits, et de repousses et bosquets de chênes verts.

La piste de Lambruisse, située dans un fond de vallon plus frais, présente des espèces légèrement différentes, caractéristiques de milieux plus frais et de sols plus profonds : brachypode penné et brome dressé en plus des graminées annuelles, espèces aromatiques (thym, lavandins...), carex et fétuque. Outre les repousses basses de chênes verts, des chênes blancs adultes ont été conservés sur cette BDS.

- les parcelles de **prairies** et de **campas** (friches herbacées), pour certaines en restanques. Elles sont présentes sur des parcelles ou ensemble de parcelles ainsi qu'en bandes plus ou moins étroites dans des fonds de vallons.

La ressource pastorale y est majoritairement herbacée et composée de graminées annuelles. Un début d'embroussaillage par les ronces est parfois visible.

Il est à noter que les campas et prairies permanentes n'ont pas été cultivés depuis plus de 5 ans et ne peuvent donc plus être retournés et remis en culture (sursemis possible).

- les zones de **garrigues ouvertes ou semi-ouvertes**, sur lesquelles l'ouverture du milieu est entretenue principalement par le passage des troupeaux

La végétation herbacée se compose de graminées annuelles, accompagnées selon les zones d'espèces aromatiques (thym, sarriette...), de brachypode rameux (assez peu abondant et irrégulier), de stipe penné, d'asphodèles... Des bosquets de genévriers (cade et de Phénicie), et par endroits de chênes verts ou de filaires, sont présents.

La ressource des milieux ouverts et semi-ouverts du domaine Nord Ste Victoire est saisonnalisée et adaptée à un **pâturage de printemps**.

Les milieux boisés sont composés de **chênaies** (vertes ou mixtes). La végétation est essentiellement composée de chênes (verts, dominants, et parfois pubescents), ainsi que de genévriers et de filaires. Des zones plus enherbées (clairières plus ouvertes avec une végétation proche de celles des garrigues – graminées annuelles, thym, etc-, tâches de brachypode penné ou rameux et de genêt piquant ...) sont présentes par endroits, essentiellement dans les chênaies mixtes (vertes et pubescentes), mais leur surface est limitée et leur accessibilité est variable.

Cependant, la présence d'espèces pastorales ayant une capacité de report sur pied ainsi que d'une strate arbustive et arborée autorisent, si besoin et outre une fonctionnalité de printemps, un **pâturage de contre-saison (automne/hiver)**. De plus, ces milieux peuvent fournir un abri au troupeau en cas de pluie, vent ou forte chaleur.

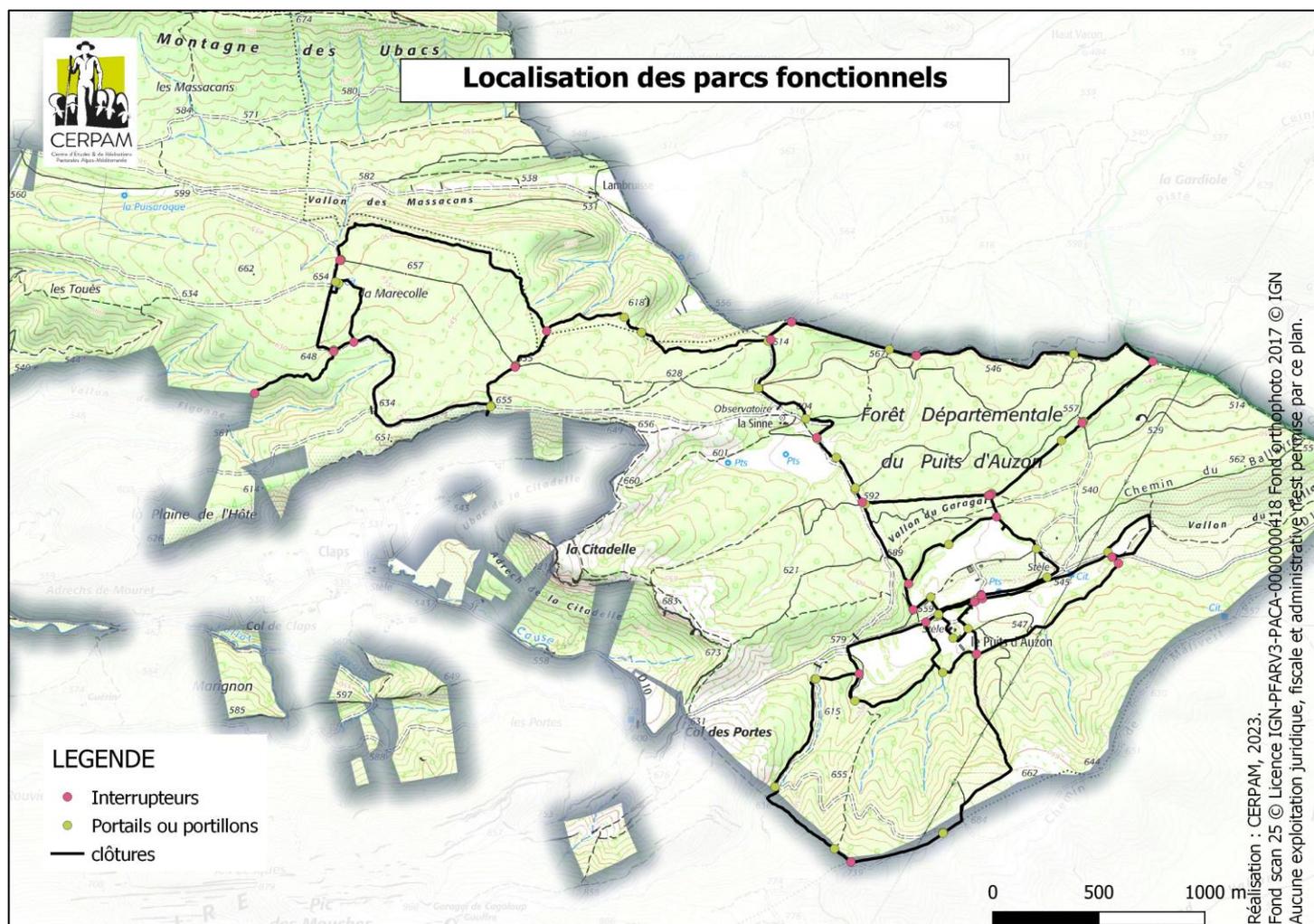
Il est à noter qu'une partie des surfaces notées en chênaie verte (carte 3), ainsi que ceux notés en « milieu boisé très dense » et « garrigue haute embroussaillée » sont en l'état très peu pénétrables pour un troupeau ovin, mais seront néanmoins incluses dans les conventions pluriannuelles de pâturage.

**Les zones de mise en défens ONF sont strictement interdites au pâturage ainsi qu'au passage des troupeaux.**

# Equipements pastoraux présents

## La Sinne-Puit d'Auzon

Les équipements pastoraux présents sur le domaine Nord Ste Victoire se concentrent essentiellement sur le lot de la Sinne-Puits d'Auzon, où plusieurs **parcs de pâturage fixe** (4 fils et piquets fer) sont présents et en bon état (localisation ci-dessous).



Carte 4 : Localisation des parcs fonctionnels sur le domaine Nord Ste Victoire

Aux entrées de pistes dans les parcs, des passages canadiens sont installés, permettant d'éviter que les animaux ne sortent mais autorisant le passage des promeneurs et des véhicules sans avoir de barrières à refermer.

Les équipements ont été financés par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, mais leur entretien courant est à la charge de l'éleveur/éleveuse.

Le lot de la Sinne-Puits d'Auzon comporte également un **bâtiment d'habitation** (116m<sup>2</sup> habitables) **et des bâtiments d'élevage** (bergerie en dur et auvent attenant + hangar de stockage attenant à l'habitation, pour une surface de 502m<sup>2</sup>) au Nord de la route D10, au lieu-dit Puit d'Auzon, mis à disposition de l'éleveur/éleveuse.

Un autre bâtiment, situé au Sud de la route, est inutilisé aujourd'hui et prend l'eau ; il ne fait pas partie du lot.

Un **forage** au Puit d'Auzon alimente toute l'année les bâtiments ainsi que les surfaces de prairies permanentes alentours (présence de bouches d'eau dans les champs) et permet l'abreuvement du troupeau. Le transport d'eau sur les parcours doit être assuré par l'éleveur/éleveuse.

## Lambruisse

Sur le lot de Lambruisse se trouve un bâtiment (au lieu-dit Lambruisse), actuellement hors d'eau et hors d'air mais inutilisable en l'état. Il n'est actuellement pas prévu de réhabilitation de ce bâtiment dans un but d'utilisation pastorale et ce dernier n'est pas compris dans le lot. La mise en place d'une caravane par l'éleveur/éleveuse ou son/sa berger.e est possible.

**Deux sources captées** alimentent une citerne DFCI avec une surverse pastorale, mais de contenance assez limitée. Par ailleurs, les sources sont **intermittentes** et la ressource en eau n'est donc pas assurée sur place toute l'année, y compris au printemps selon les conditions climatiques. L'apport complémentaire d'eau pour l'abreuvement et le transport d'eau sur les parcours doit être assuré par l'éleveur/éleveuse.

## Le Taulisson

Les bâtiments présents sur le Taulisson n'appartiennent pas au département, et ne sont donc pas concernés par cet appel à candidature. La mise en place d'une caravane par l'éleveur/éleveuse ou son/sa berger.e est possible.

Le Taulisson est **alimenté en eau** par le canal de Provence, ainsi que par une source sur les Ubacs, en eau toute l'année. Le transport d'eau sur les parcours doit être assuré par l'éleveur/éleveuse.

## Vallon du Délubre/Marignon

Aucun équipement pastoral n'est présent sur ces parcelles. L'approvisionnement en eau pour l'abreuvement et son transport sur les parcours doit être assuré par l'éleveur/éleveuse.

Il est par ailleurs à noter que sur l'ensemble du domaine Nord Sainte Victoire, les pistes DFCI sont facilement, voire très facilement, circulables. Des autorisations de circuler seront délivrées aux éleveurs/éleveuses utilisateurs.

# Enjeux et contraintes externes

## Défense des Forêts Contre l'Incendie

L'enjeu DFCI est majeur pour le Conseil Départemental sur le domaine Nord Ste Victoire.

Il sera donc demandé aux éleveurs utilisateurs de porter une attention particulière au **pâturage sur les Bandes Débroussaillées de Sécurité le long des pistes DFCI**, afin de participer par le prélèvement d'une partie de la végétation à l'entretien de ces ouvrages. Le cahier des charges impose notamment un passage obligatoire de printemps sur les surfaces pâturées, en particulier celles présentant le plus d'enjeux (zones débroussaillées et ouvertes ou semi-ouvertes).

Il est également à noter qu'un **broyage mécanique de la végétation à but DFCI** a lieu périodiquement sur ces ouvrages en complément du pâturage des troupeaux, ce qui peut entraîner une absence temporaire de ressource pastorale. Une communication entre les éleveurs et le Conseil Départemental sera mise en place afin d'anticiper et de coordonner au mieux les travaux et les pratiques pastorales.

## Biodiversité et enjeux forestiers

Des enjeux en termes de biodiversité existent également sur le domaine, compris dans les sites N2000 ZSC FR9301665 « Montagne de la Sainte Victoire » et ZPS FR9310067 « Montagne de la Sainte Victoire », dont l'opérateur est le Grand Site Sainte Victoire.

Le **maintien des zones ouvertes et semi ouvertes** (garrigues, campas en fond de vallon...), qui abritent une biodiversité remarquable, y est un enjeu essentiel pour le Grand Site Ste Victoire comme pour le CD13. Le pâturage est un outil essentiel vis-à-vis de cet enjeu, en particulier sur les habitats prioritaires et d'intérêt communautaire, ainsi que sur les campas en fond de vallon (anciennes restanques) bénéficiant des travaux de réouverture du CD13.

Une attention particulière devra donc être portée par l'éleveur/éleveuse au maintien de ces milieux ouverts et semi-ouverts, en lien avec les gestionnaires du CD13 et du Grand Site Ste Victoire.

Le département souhaite par ailleurs favoriser une **agriculture respectueuse de l'environnement** sur le domaine. Le cahier des charges a été rédigé en ce sens (cadrage des traitements sanitaires autorisés notamment). Une labélisation (ou un projet de labélisation) en agriculture biologique sera un point positif (mais non éliminatoire le cas contraire) lors de la sélection.

La mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) afin d'accompagner les pratiques pastorales favorables à ces enjeux est envisageable (sous réserve des enveloppes financières disponibles et en concertation avec les gestionnaires du territoire).

Les terrains du domaine Nord Ste Victoire relevant du **régime forestier**, ils sont soumis à un Plan d'Aménagement Forestier établi pour la période 2018-2037. Certaines zones sont mises en défens et interdites au pâturage et au passage des animaux (voire carte 3). De plus, en cas de coupe de bois, une mise en défens provisoire sera mise en place pour permettre la régénération du peuplement.

## Prédation

Plusieurs **meutes de loup** sont installées dans le secteur de Concors-Ste Victoire (premières attaques en 2012 et première présence reconnue d'une meute en 2014).

Les communes de Vauvenargues et de Jouques sont classées en cercle 1 dans la délimitation des zones d'éligibilités aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation par le loup (au moins un acte de prédation reconnu loup non exclu au cours de chacune des deux dernières années).

La présence de **chiens de protection** est autorisée sur l'ensemble des lots, et une communication adaptée sera mise en place.

## Multiusage

L'**accueil du public** est une des vocations principales des domaines départementaux, accentué par la localisation de celui-ci au sein du site classé du Massif du Concors et du Grand Site Concors-Ste Victoire et sa proximité avec des centres urbains (Aix en Provence, Manosque...). La fonction sociale (accueil et paysage) est également une des fonctions principales de la forêt Nord Ste Victoire définie dans le Plan d'Aménagement Forestier.

De nombreux sentiers de randonnée (dont le GR La Routo) parcourent le domaine départemental. Des promeneurs, dont certains avec des chiens de compagnie, VTT, chevaux, courses d'orientation et autres activités sont présents.

Une attention particulière devra être portée pour que les pratiques pastorales soient compatibles avec ces activités. En parallèle, une **communication adaptée** et des actions de médiation seront mises en place si nécessaire par le CD13 et les acteurs du territoire pour que les autres usagers aient conscience de la présence des troupeaux et des comportements à adopter.

Une **activité de chasse** est également pratiquée, avec la présence d'aménagements (postes, abreuvoirs, etc). Une rencontre entre les sociétés de chasse et les éleveurs/éleveuses lauréat.es pourra être organisée. La Convention Pluriannuelle de Pâturage qui sera mise en place avec les lauréat.es ne vaut pas droit de chasse.

**De manière générale, l'attention des candidat.es est attirée sur la nécessité de prendre connaissance de l'ensemble des modalités du cahier des charges fourni en annexe avant de candidater. Une candidature ne respectant pas ces conditions sera éliminatoire.**

# Mise à disposition du foncier

## Type de contrat

La formalisation de l'usage pastoral du foncier (ainsi que de celui des bâtiments pour le lot de La Sinne-Puit d'Auzon) se fera au travers de la signature d'une **Convention Pluriannuelle de Pâturage (CPP) d'une durée de 6 ans** avec tacite reconduction triennale entre chaque lauréat.e et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Dans le cadre de l'application de l'article L213-24 du code forestier, à l'échéance de la CPP, une nouvelle convention sera prononcée, soit de gré à gré, soit à défaut avec appel à la concurrence. Au terme de la première convention, l'éleveur/éleveuse lauréat.e pourra donc solliciter le renouvellement de la convention à son profit auprès de la collectivité propriétaire.

## Redevance

Comme imposé par les Conventions Pluriannuelles de Pâturage, un loyer sera dû par l'éleveur/éleveuse au Conseil Départemental. Son montant, déterminé à partir du barème de l'arrêté préfectoral de novembre-2023 cadrant les Conventions Pluriannuelles de Pâturage dans les Bouches du Rhône, sera de :

- **0,11€/ha/an pour le lot du vallon du Délubre-Marignon**
- **0,5€/ha/an pour le lot de Taulisson**
- **1€/ha/an pour le lot de Lambruisse**
- **2€/ha/an pour le lot de La Sinne-Puit d'Auzon**

En ce qui concerne les bâtiments sur le lot de La Sinne-Puit d'Auzon, le loyer appliqué sera de 1,45 €/m<sup>2</sup> par an pour les bâtiments d'élevage (bergerie et hangar), soit 727,9€/an; et de 38,64€/m<sup>2</sup>/an, soit 4 482,24€/an pour le bâtiment d'habitation, soit un total de **5 210,14€/an pour l'ensemble des bâtiments**.

Les surfaces pâturées pourront être déclarées à la PAC par les éleveurs/éleveuses utilisateurs.

# Modalités de réponse à l'appel à candidature

Chaque candidat.e est invité.e à se positionner sur les **lots ou associations de lots** sur lesquels porte sa candidature (options possibles présentées ci-dessous) et à les **prioriser** s'il souhaite candidater sur plusieurs options.

<b>LOTS ET ASSOCIATIONS DE LOTS SUR LESQUELS PEUT PORTER UNE CANDIDATURE</b>
La Sinne-Puit d'Auzon
La Sinne-Puit d'Auzon + vallon du Délubre/Marignon
Lambruisse
Lambruisse + vallon du Délubre/Marignon
Le Taulisson
Le Taulisson + vallon du Délubre/Marignon
Lambruisse + Le Taulisson
Lambruisse + Le Taulisson + vallon du Délubre/Marignon
Vallon du Délubre/Marignon

Il est demandé aux candidat.es de remplir le dossier de candidature fourni en annexe 2, en veillant à être le plus précis et exhaustif possible. Les candidat.es sont libres de compléter le formulaire fourni par tout document permettant la bonne compréhension de leur projet et de leur exploitation.

Une **visite des lieux** pourra être organisée pour les candidat.es ne connaissant pas le site. Celle-ci aura lieu le lundi 25 mars, inscription obligatoire auprès d'Alice PREDAL (CERPAM), par téléphone (06 26 57 07 96) ou par mail ([apredal@cerpam.fr](mailto:apredal@cerpam.fr)).

**Le dossier de candidature complet devra être remis au plus tard le lundi 1<sup>er</sup> avril** à minuit au CERPAM par mail à l'adresse suivante : [apredal@cerpam.fr](mailto:apredal@cerpam.fr). En cas d'impossibilité technique d'envoyer le dossier par mail, contactez Alice PREDAL au 06 26 57 07 96. Les dossiers de candidature complets seront transmis par le CERPAM au Conseil Départemental.

## Modalités de sélection des offres

Un.e seul.e candidat.e sera retenu.e pour chacun des lots. En revanche, en fonction des offres reçues et des projets des candidat.es, un.e même candidat.e pourra se voir attribuer plusieurs lots (association de lots).

Toute candidature incomplète à l'issue d'une éventuelle demande de compléments pourra être éliminée.

Toute candidature qui ne concernera pas un élevage avec objectif de production (éco-pâturage par exemple) pourra être rejetée.

Les critères retenus pour évaluation des offres sont les suivants :

<b>Critères</b>	<b>Attendus</b>
Capacité technique du/de la candidat.e	Formation et expériences en élevage, notamment pastoral
Cohérence technique et économique du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cohérence de la gestion pastorale envisagée sur les lots objets de la candidature (par rapport aux potentialités et contraintes des lots, aux enjeux présents, au fonctionnement actuel de l'exploitation...)</li> <li>- Viabilité économique de l'exploitation</li> <li>- Importance des lots objets de la candidature pour le fonctionnement de l'exploitation</li> <li>- Candidat.e disposant de surfaces complémentaires à proximité des lots de la candidature et stabilité de l'usage pastoral sur ces dernières*</li> </ul>
Adéquation du projet avec les objectifs du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pertinence de la gestion proposée vis-à-vis des enjeux de DFCL et de maintien des milieux ouverts, ainsi que du contexte de multiusage</li> <li>- Bonus si exploitation en AB</li> </ul>

*\*En ce qui concerne le lot du Vallon du Délubre-Marignon, le fait de ne disposer d'aucune surface complémentaire (même de manière précaire ou en cours de prospection) permettant de relier les parcelles morcelées en une entité pastorale cohérente pourra être un motif de rejet de la candidature, ce lot ne pouvant fonctionner indépendamment des surfaces privées contigües.*

La sélection du/de la lauréat.e sera réalisée par le Conseil Départemental avec l'appui technique du CERPAM. Tout autre personne ou organisme dont l'expertise rendrait la participation technique pertinente pourra être sollicité en phase préparatoire et non décisionnelle.

**Le présent document se lit avec les cahiers des charges fournis en annexe 1 de l'appel à candidature.**

# ANNEXE

## Parcelles du domaine départemental Nord Ste Victoire

*Il est à noter que les parcelles listées ci-dessous sont celles du domaine Nord Ste Victoire dans son entier, toutes n'étant pas ouvertes au pâturage. Pour plus de précisions, se reporter aux tracés cartographiques.*

Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	420	Le Taulisson	4 a 07 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	421	Le Taulisson	4 a 16 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	422	Le Taulisson	11 a 20 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	424	Le Taulisson	32 a 00 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	426	Le Taulisson	41 a 60 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	430	Le Taulisson	35 a 20 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	431	Le Taulisson	38 a 40 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	432	Le Taulisson	13 a 12 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	434	Le Taulisson	8 a 70 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	436	Le Taulisson	52 a 00 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	437	Le Taulisson	1 ha 53 a 60 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	443	Le Taulisson	13 a 17 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	445	Lambruisse	78 ha 38 a 80 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	446	Lambruisse	1 ha 13 a 60 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	447	Lambruisse	80 a 67 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	448	Lambruisse	32 a 02 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	449	Lambruisse	70 ha 04 a 00 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	450	Lambruisse	1 ha 37 a 20 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	451	Lambruisse	13 a 00 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	452	Lambruisse	1 ha 72 a 80 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	453	Lambruisse	17 a 60 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	454	Lambruisse	81 a 32 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	455	Lambruisse	29 a 70 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	456	Lambruisse	21 a 42 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	457	Lambruisse	2 ha 16 a 80 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	458	Lambruisse	16 a 02 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	657	La Grie	7 a 48 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	658	La Grie	18 a 00 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	659	La Grie	14 ha 66 a 80 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	660	La Grie	32 a 00 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	862	Le Taulisson	27 a 46 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	863	Le Taulisson	2 a 94 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	864	Le Taulisson	30 a 62 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	865	Le Taulisson	3 ha 98 a 98 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	866	Le Taulisson	44 ha 96 a 43 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	867	Le Taulisson	64 ha 61 a 08 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	911	PUY BERNIER	16 ha 20 a 95 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	D	917	PUY BERNIER	5 a 84 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	E	1197	Gerle	2 ha 21 a 20 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	E	1198	Domaine du Taulisson	1 ha 44 a 70 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	E	1200	Domaine du Taulisson	96 a 80 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	E	1202	Domaine du Taulisson	1 ha 48 a 00 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	E	1210	Clos de Marine	49 ha 36 a 80 ca

Nord Sainte-Victoire	Jouques	E	1544	Domaine du Taulisson	236 ha 39 a 59 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	E	1545	Domaine du Taulisson	4 a 37 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	E	1910	Domaine du Taulisson	4 ha 16 a 88 ca
Nord Sainte-Victoire	Jouques	E	1967	Domaine Citrani - Saint-Julien	2 ha 03 a 97 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	AA	14	CHERBOURGE	3 ha 87 a 40 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	22	LA PLAINE DE L'HOTE	7 ha 29 a 10 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	24	LA PLAINE DE L'HOTE	2 ha 12 a 74 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	61	Les Toues Est	1 ha 26 a 55 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	62	Les Toues Est	50 a 34 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	63	Les Toues Est	26 ha 02 a 95 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	64	Les Toues Est	96 ha 32 a 24 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	93	Le Petit Sambuc Est	12 a 78 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	94	Le Petit Sambuc Est	74 a 70 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	95	Le Petit Sambuc Est	5 a 50 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	110	Le Petit Sambuc Est	18 a 25 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	111	Le Petit Sambuc Est	4 a 71 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	114	Le Petit Sambuc Est	14 a 83 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	115	Le Petit Sambuc Est	7 a 01 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	116	Le Petit Sambuc Est	11 a 23 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	117	Le Petit Sambuc Est	20 a 14 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	118	Le Petit Sambuc Est	5 a 30 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	119	Le Petit Sambuc Est	21 a 25 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	120	Le Petit Sambuc Est	12 a 30 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	125	Le Petit Sambuc Est	12 a 02 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	126	Le Petit Sambuc Est	13 a 00 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	127	Le Petit Sambuc Est	1 ha 93 a 40 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	128	Le Petit Sambuc Est	10 a 40 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	129	Le Petit Sambuc Est	44 a 10 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	131	Le Petit Sambuc Est	62 a 80 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	132	Le Petit Sambuc Est	8 a 20 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	133	Le Petit Sambuc Est	1 ha 41 a 79 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	140	Le Petit Sambuc Est	19 ha 60 a 68 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	141	Le Petit Sambuc Est	6 a 04 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	144	Le Petit Sambuc Est	77 a 90 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	145	Le Petit Sambuc Est	3 ha 69 a 40 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	146	Les Toues Ouest	25 ha 55 a 20 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	151	Les Massacans	90 ha 28 a 65 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	152	Les Massacans	2 ha 72 a 10 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	153	Les Massacans	3 ha 51 a 20 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	166	La Marecolle	138 ha 76 a 00 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	167	La Sinne	5 ha 10 a 80 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	168	La Sinne	11 a 94 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	169	La Sinne	31 a 20 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	170	La Sinne	50 ha 70 a 32 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	171	La Sinne	28 a 40 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	172	La Sinne	49 a 60 ca

Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	173	La Sinne	29 ha 36 a 40 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	174	La Sinne	11 ha 34 a 80 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	175	La Sinne	2 ha 89 a 20 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	176	La Sinne	1 ha 50 a 00 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	177	La Sinne	9 ha 76 a 80 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	178	La Sinne	68 a 80 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	179	La Sinne	76 a 40 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	180	La Sinne	13 ha 65 a 58 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	181	La Sinne	12 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	182	La Sinne	11 a 60 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	183	La Sinne	79 a 60 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	184	La Sinne	2 ha 93 a 20 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	185	La Sinne	24 a 40 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	186	La Sinne	45 a 60 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	187	La Sinne	88 a 00 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	188	La Sinne	5 ha 34 a 60 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	189	La Sinne	7 a 40 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	190	La Sinne	6 a 25 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	191	La Sinne	37 a 40 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	192	La Sinne	80 a 40 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	193	La Sinne	37 a 20 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	194	La Sinne	26 a 80 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	195	La Sinne	12 a 48 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	196	La Sinne	15 a 54 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	197	La Sinne	26 ha 74 a 00 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	198	La Sinne	42 a 00 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	199	La Sinne	86 a 00 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	200	La Sinne	5 a 17 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	201	La Sinne	36 a 00 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	202	La Sinne	28 a 40 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	203	La Sinne	64 ha 92 a 40 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	204	Le Puits d'Auzon Nord	123 ha 98 a 34 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	205	Le Puits d'Auzon Nord	31 a 60 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	206	Le Puits d'Auzon Nord	19 a 60 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	207	Le Puits d'Auzon Nord	44 a 00 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	208	Le Puits d'Auzon Nord	66 a 80 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	209	Le Puits d'Auzon Nord	12 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	210	Le Puits d'Auzon Nord	32 a 00 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	211	Le Puits d'Auzon Nord	88 a 00 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	212	Le Puits d'Auzon Nord	42 a 00 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	213	Le Puits d'Auzon Nord	52 a 40 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	214	Le Puits d'Auzon Nord	12 a 96 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	215	Le Puits d'Auzon Nord	45 a 60 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	216	Le Puits d'Auzon Nord	60 a 00 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	217	Le Puits d'Auzon Nord	5 ha 38 a 80 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	218	Le Puits d'Auzon Nord	7 ha 09 a 94 ca

Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	219	Le Puits d'Auzon Nord	12 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	220	Le Puits d'Auzon Nord	79 a 60 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	221	Le Puits d'Auzon Nord	14 a 80 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	222	Le Puits d'Auzon Nord	74 a 00 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	223	Le Puits d'Auzon Nord	24 a 40 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	224	Le Puits d'Auzon Nord	1 ha 95 a 20 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	225	Le Puits d'Auzon Nord	26 ha 07 a 60 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	226	Le Puits d'Auzon Nord	30 a 80 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	227	Le Puits d'Auzon Nord	9 ha 59 a 60 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	311	CLAPS NORD	19 a 35 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	317	CLAPS NORD	2 ha 39 a 80 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	318	CLAPS NORD	2 ha 56 a 65 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	319	CLAPS NORD	29 a 70 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	331	CLAPS NORD	6 a 49 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	332	CLAPS NORD	43 a 60 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	333	CLAPS NORD	18 a 40 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	340	ADRECH DE LA CITADELLE	1 ha 42 a 10 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	344	ADRECH DE LA CITADELLE	26 a 87 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	346	ADRECH DE LA CITADELLE	21 a 69 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	351	ADRECH DE LA CITADELLE	1 ha 47 a 80 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	352	ADRECH DE LA CITADELLE	1 ha 65 a 25 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	357	ADRECH DE LA CITADELLE	6 a 21 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	358	ADRECH DE LA CITADELLE	24 a 84 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	359	ADRECH DE LA CITADELLE	60 a 36 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	360	ADRECH DE LA CITADELLE	18 a 50 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	361	ADRECH DE LA CITADELLE	7 ha 24 a 35 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	362	ADRECH DE LA CITADELLE	2 ha 05 a 60 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	366	ADRECH DE LA CITADELLE	19 a 60 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	367	ADRECH DE LA CITADELLE	2 ha 56 a 85 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	368	ADRECH DE LA CITADELLE	41 a 63 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	370	Le Petit Sambuc Nord	2 ha 13 a 19 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	B	376	LES ADRECHS DE CLAPS	2 ha 87 a 80 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	100	LES DEFENDS	71 a 43 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	101	LES DEFENDS	48 a 09 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	105	LES DEFENDS	73 a 12 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	233	CANTE MERLE	2 ha 33 a 50 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	312	LES MATTES	46 a 05 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	313	LES MATTES	13 ha 91 a 90 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	315	LES MATTES	5 a 70 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	316	LES MATTES	54 a 55 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	323	ENCUMINIERE	13 a 81 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	340	ENCUMINIERE	18 a 62 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	341	ENCUMINIERE	18 a 00 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	342	ENCUMINIERE	41 a 29 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	352	ENCUMINIERE	1 ha 85 a 25 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	380	GUERIN	1 ha 53 a 10 ca

Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	397	MARIGNON	1 ha 27 a 60 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	398	MARIGNON	7 ha 92 a 50 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	508	LES DELUBRES	9 ha 11 a 90 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	509	LES DELUBRES	1 ha 91 a 90 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	514	LES DELUBRES	72 a 75 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	517	LES DELUBRES	86 a 60 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	518	LES DELUBRES	11 a 35 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	519	LES DELUBRES	3 ha 25 a 30 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	520	LES DELUBRES	4 ha 77 a 03 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	529	Le Puits d'Auzon Sud	81 ha 31 a 15 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	530	Le Puits d'Auzon Sud	40 a 00 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	531	Le Puits d'Auzon Sud	8 ha 27 a 80 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	532	Le Puits d'Auzon Sud	16 a 51 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	533	Le Puits d'Auzon Sud	30 a 70 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	534	Le Puits d'Auzon Sud	20 a 44 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	535	Le Puits d'Auzon Sud	36 a 70 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	536	Le Puits d'Auzon Sud	1 ha 48 a 80 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	537	Le Puits d'Auzon Sud	1 ha 41 a 50 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	538	Le Puits d'Auzon Sud	5 ha 59 a 03 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	539	Le Puits d'Auzon Sud	6 a 57 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	540	Le Puits d'Auzon Sud	5 a 00 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	541	Le Puits d'Auzon Sud	2 ha 05 a 05 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	542	Le Puits d'Auzon Sud	83 ha 94 a 54 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	546	LES ROUVIERES	2 ha 23 a 79 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	557	QUARTIER DE SAINTE VICTOIRE EST	7 ha 23 a 60 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	559	LE DELUBRE	91 a 20 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	570	LE DELUBRE	11 ha 87 a 55 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	596	LE DELUBRE	2 ha 13 a 05 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	601	QUARTIER DE SAINTE VICTOIRE OUEST	50 a 82 ca
Nord Sainte-Victoire	Vauvenargues	C	602	QUARTIER DE SAINTE VICTOIRE OUEST	53 a 10 ca
				<b>TOTAL</b>	<b>1744 ha 43 a 06 ca</b>